

Colombie-Britannique désire de la protection, je n'y trouve rien à redire, mais je soutiens que les gens des provinces des Prairies, c'est-à-dire du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ne devraient pas avoir à en subir ainsi les conséquences.

M. BRADETTE: Je ne puis accepter la déclaration de l'honorable député d'Eglinton (M. Baker) à l'effet que le céleri et d'autres légumes de ce genre ne sont de consommation courante que dans les cités et les villes. Pour parler ainsi, il faut qu'il connaisse bien peu sa propre province. Ignore-t-il que les colons et les mineurs de l'Ontario septentrional mangent du céleri?

M. BAKER: On en consomme surtout dans les cités et les villes importantes.

M. BRADETTE: Nous avons dans l'Ontario septentrional des villes de plus de 20,000 âmes, comme Timmins, et comme nous ne produisons pas de céleri dans le nord, cela nous cause du préjudice. Les colons du nord de l'Ontario et du nord de la province de Québec se font exploiter avec ces tarifs saisonniers. Nous ne voulons pas faire de tort à nos cultivateurs mais nous ne devrions pas ignorer nos colons, nos ouvriers, nos mineurs. Il y a apparemment à la Chambre une classe de gens qui n'ont qu'une idée en tête; ils n'envisagent pas toute l'affaire au point de vue national. Ils ont parlé hier des fèves soya.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. BRADETTE: Le chef de l'opposition (M. Bennett) a tout passé en revue avant l'ajournement.

M. le PRESIDENT: Je prierais l'honorable député de s'en tenir, dans ses remarques à l'article que nous discutons en ce moment, c'est-à-dire le céleri.

M. BRADETTE: Très bien, je vais m'en tenir au céleri qui comprend tous les légumes. Je répète que les cultivateurs de tous les districts du nord du Canada doivent dans la plupart des cas payer, en vertu du tarif saisonnier, des prix bien plus élevés qu'ils ne devraient le faire et encore pas pour leur protection car ils n'en ont aucune. Nous devrions, pour envisager cette question, nous placer au point de vue national et non pas seulement au point de vue des districts où l'on cultive des fruits et des légumes.

M. POULIOT: Le céleri après les repas est meilleur que des fèves au lard.

M. BAKER: Je maintiens ce que j'ai dit.  
(Le sous-titre (g) est adopté.)

[M. Johnston.]

Tarif douanier, n° 87: légumes frais, à leur état naturel: (h) Concombres, 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les taux?

L'hon. M. DUNNING: Trois cents la livre en vertu du tarif actuel des Etats-Unis et 25 p. 100 *ad valorem* en vertu du tarif antérieur à 1930.

Le très hon. M. BENNETT: A combien se chiffrent à l'heure actuelle les droits additionnels?

L'hon. M. DUNNING: Avant l'accord ils étaient de 3½c. et en vertu de l'accord ils sont de 2½c.

Le très hon. M. BENNETT: Pendant une certaine période ou pour toute l'année?

L'hon. M. DUNNING: L'année dernière, sous l'administration de mon très honorable ami, ils s'appliquaient du 6 mai au 12 octobre.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous donner le chiffre des importations?

L'hon. M. DUNNING: Les importations de concombres des Etats-Unis se sont élevées à 770,000 livres représentant une valeur de \$45,100.

M. PERLEY (Qu'Appelle): On aurait pu cultiver tout cela au Canada.

M. BRADETTE: Oui, et les bananes aussi.  
(Le sous-titre (h) est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais, à leur état naturel: (i) Laitue, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les droits sur la laitue expédiée aux Etats-Unis sont actuellement de 2c. la livre; avant 1930, ils étaient de 25 p. 100 *ad valorem*.

M. HEAPS: En calculant la valeur pour fins douanières, compte-on les boîtes et la glace?

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que, dans le cas en question, la glace ne compte pas dans le calcul des droits de douane.

M. HEAPS: Autrement dit, on enlève maintenant les droits sur les boîtes et sur la glace?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il est d'usage de ne pas compter le droit sur la valeur des récipients et de la glace. Est-ce là ce que l'honorable député voulait savoir?

M. HEAPS: Non. Un chargement de laitue venant des Etats-Unis contient une grosse quantité de glace et, actuellement, si je comprends bien, quand on calcule le poids pour fixer les droits, on pèse toute la boîte, le bois, la glace et tout le reste et le droit est calculé d'après ce poids. Ce que je veux sa-